



Peut on divorcer uniquement devant un notaire et partage des bien

Par **ericou131**, le **23/03/2008** à **09:55**

Bonjour,

nous voudrions divorcer à l'amiable, mais nous voudrions savoir si la loi pour passer uniquement devant chez le notaire est applicable, ou doit on quand même passer devant un avocat d'abord ?

nous possédons une maison en commun, peut on divorcer puis la vendre au plus offrant, ou peut on la vendre en premier lieu, rembourser nos crédits puis divorcer ?

quelle est la meilleure solution pour nous ?

merci beaucoup pour vos réponses, avec nos sentiments les meilleurs.

Par **Jurigaby**, le **23/03/2008** à **12:21**

Bonjour.

Non, on ne passe pas devant un avocat ou un notaire, on passe devant monsieur le juge et il faut pour cela recourir à un avocat.

Personnellement, je vous conseille de vendre la maison maintenant, cela vous évitera d'avoir recours à un notaire au moment ou vous divorcerez mais si vous voulez la garder en pensant qu'elle va prendre de la valeur dans les temps qui viennent, gardez là.